

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Les Petits Passereaux Inc	Numéro de permis 2019616	Date d'inspection Le 18 février 2021	
Nom de l'établissement Garderie Les Petits Passereaux Inc		Numéro de téléphone (506) 394-3600	
Adresse 5067 160 Route Pont-Landry NB E1X 2V5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carole Savoie		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	18 févr. 2022	
Commentaires : Lors de ma visite, trois employés n'ont pas leur formation de 90 hrs mais elles sont présentement inscrites à la formation.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	18 mai 2021	
Commentaires : Une programmation des activités planifiée et documentées est fait et tenue.			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : a) soit pourvue d'une zone ombragée représentant au moins 10 % de sa superficie.	31(4)(a)	15 oct. 2021	
Commentaires : Manque d'ombrage, doit ajouter parasols, abris			

<p>Commentaires généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de ma visite le ratio est respecté. • La garderie suit les normes établies par le ministère de la Santé publique et le ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance se retrouvant dans la Phase de rétablissement des garderies pour la Covid-19. • Après vérification les dossiers des membres du personnel sont complets • Le matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure sont conforme à la loi et règlement sur les services à la petite enfance. • La routine quotidienne est conforme à la loi et le règlement sur les services à la petite enfance
--

original signé par
Carole Savoie

Le 18 février 2021

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Annick Richard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 février 2021

Date